



Décision n° CODEP-OLS-2022-044421 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 septembre 2022 autorisant CIS bio international à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2008-1320 du 15 décembre 2008 autorisant la société CIS bio international à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay (département de l’Essonne), l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de CIS bio international transmise par courriels des 7 et 8 septembre 2022 et le dossier de sûreté DSRE/2022-172/ALU Indice B daté du 8 septembre 2022, portant sur la prolongation du délai de l’état dégradé acceptable de fonctionnement des extracteurs d’ambiance (V17-V17bis) des ailes BCFG du bâtiment 549 ;

Considérant que, compte tenu des difficultés rencontrées pour réparer le ventilateur V17, l’exploitant est dans l’incapacité de respecter le délai de réparation d’une semaine de ce ventilateur, que l’exploitant prévoit une remise en service du ventilateur entre le 12 et le 18 septembre 2022 et que les dispositions compensatoires retenues par l’exploitant sont satisfaisantes,

Décide :

Article 1^{er}

CIS bio international, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 29, dans les conditions prévues par sa demande du 7 septembre 2022 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 septembre 2022.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de recherche
et du cycle

Signé par : Cédric MESSIER